



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 septembre 2022, s'est réuni à la salle associative de Fontain en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 19
Présidence de Mme Catherine HAMELIN, Maire

Conseillers présents :
Claire APFFEL, Laurence BEPOIX, Michel BOURETTE, Anne-Lise BOUVERESSE,
Bénédicte CHAMBREY, Flavien CHANSON, Simon GAILLARD, Philippe GIRARD, Alain
GENTINE, Catherine HAMELIN, Laurence MAIROT, François MARTIN, Laurence MARTIN,
Elodie TOITOT, Martine DONEY, Michel TIROLE, Denis DUQUET

Conseillers Absents :
Jean Pierre VAGNE, Claude GRESSET

Procurations de vote :
Jean Pierre VAGNE à Michel BOURETTE ; Claude GRESSET à Simon GAILLARD

17 conseillers présents et 2 représentés ; le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Flavien CHANSON
Madame la maire débute la séance à 20h00

1/ Délibérations

M57

A partir de 2024 le référentiel M57 s'appliquera à toutes les collectivités locales et permettra l'application des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, et qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il remplacera le référentiel M14 propre aux communes actuellement en vigueur.

Le Conseil municipal est invité à approuver de manière anticipé ce passage afin de faciliter les mouvements comptables inhérents à son exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide du passage au référentiel M57.

Formation des secrétaires de mairie

Les secrétaires de mairie sont le pivot de la bonne gestion communale. Véritable couteaux suisses La polyvalence de leur fonction et la complexité des règles administratives et comptables des collectivités qu'elles appliquent au quotidien nécessite une formation initiale et continue de qualité.

La région Bourgogne Franche-Comté ayant supprimé la dernière formation spécifique alors que de nombreuses régions mettent en œuvre une politique inverse, les élus des collectivités locales de Bourgogne Franche-Comté souhaitent exprimer par cette motion leur souhait de voir la Région Bourgogne Franche-Comté rétablir cette formation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident de voter pour la mention.

EPF

La convention passée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour l'acquisition du restaurant du village comprenant le restaurant, le magasin et la bâtie incluant un logement arrive à échéance, le portage initial étant de 4 ans. Le renouvellement consiste à prolonger le portage de 48 à 72 mois.

Il est proposé au conseil municipal la reconduction du bail pour 24 mois pour une première fois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident de reconduire la convention avec l'EPF.

Délégation au maire

Objet : Délégation du conseil municipal au maire

Madame la maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation n'est consentie qu'en défense et devant toutes les juridictions,
5. De prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de fournitures et des services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
9. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
11. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
12. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple : d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des

emprunts.

13. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local Madame le Receveur Municipal est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident de donner délégation à madame la maire.

Désignation d'un conseiller municipal délégué.

Madame la maire, désigne Monsieur Claude GRESSET comme conseiller municipal délégué au titre de sa représentation au Grand Besançon. Claude GRESSET est désigné conseiller municipal délégué à l'unanimité.

La nomination d'un deuxième conseiller délégué pourra se faire en cours de mandat en fonction des besoins spécifiques sur une politique donnée.

Indemnités du maire et des adjoints

Madame la maire expose la nouvelle situation professionnelle du maire et de certains adjoints, salariés ou chef d'entreprise et des pertes de salaires induites par l'utilisation des crédits d'heure qui leur est permise par le code général des collectivités territoriales.

Madame la maire propose de fixer le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des Délégués, comme suit :

- 37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour la maire
 - 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le premier adjoint
 - 14,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour chacun des autres adjoints
 - 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour le Délégué
- Après délibération, les membres du conseil approuvent ces nouveaux taux par 12 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre.

Ils prendront effet au 13 septembre 2022.

Madame le Receveur Municipal est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est reproché par un conseiller la dépense supplémentaire provoquée par le relèvement de l'indice brut terminal pour le maire et le premier adjoint.

Il lui est répondu par les intéressés que cela s'explique par une baisse nécessaire de leur temps de travail salarié pour faire face à leurs nouvelles responsabilités impliquant une baisse de salaire conséquente.

Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal Fontain-Arguel-La Vèze-Pugey (SIFALP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux statuts du Syndicat et notamment l'article 5 des statuts, il convient de désigner les Délégués titulaires qui représenteront la Commune au sein du Syndicat Intercommunal Fontain Arguel La Vèze Pugey.

Jean-Pierre VAGNE et Catherine HAMELIN étant démissionnaires du SIFALP, deux délégués titulaires doivent être désignés. Claire APFFEL reste déléguée titulaire de la commune.

Les membres du conseil municipal ont élu à l'unanimité Anne-Lise BOUVERESSE et Michel TIROLE.

Désignation des Délégués au Syndicat d'Etude et d'Aménagement de Besançon-Sud Plateau

Jean Pierre VAGNE, Martine DONEY et Michel BOURETTE étant démissionnaires des élections doivent avoir lieu pour procéder à leur remplacement. Deux délégués titulaires et un délégué suppléant doivent être désignés. Bénédicte CHAMBREY reste déléguée suppléante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux statuts du Syndicat et notamment l'article 5 des statuts, il convient de désigner deux Délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la Commune au sein du Syndicat D'Etude et d'Aménagement de Besançon-Sud Plateau. Les membres du conseil municipal ont élu à l'unanimité :

Délégués titulaires : Catherine HAMELIN et Flavien CHANSON

Délégués suppléants : Laurence MARTIN et Bénédicte CHAMBREY

Les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent les nouveaux délégués.

2/ Bâtiments

Une réunion est prévue avec GBM en vue de la validation du projet de rénovation de l'ancienne école et du lancement d'études thermiques et de ventilation sur la salle des fêtes.

Les travaux sur l'escalier de la mairie seront finis dans une semaine.

3/ Urbanisme

Lotissement du Mouthier :

Madame le maire expose la situation sur le projet de lotissement.

Les services instructeurs de GBM rendent en l'état un avis défavorable sur le dossier.

Si un grand nombre de réponses peuvent aisément être apporté au service instructeur deux points importants devront être traité en profondeur afin d'obtenir leur approbation, l'obligation de 30% de logements collectifs ou jumelés, et un impact paysager conforme à l'orientation d'aménagement.

Un conseiller rappelle qu'une étude datant de 2016 avait travaillé sur ces questions et proposé un projet sans impact paysager conforme aux orientations d'aménagement et réduisant l'étalement urbain, mais que ce projet n'avait pas été retenu par la commune.

Il est rappelé que ce projet avait été abandonné pour la réalisation d'un projet similaire à ceux portés il y a une vingtaine d'années.

Afin de répondre aux demandes du service instructeur et après l'expression de chacun des membres du conseil municipal il a été décidé le lancement d'une étude paysagère et environnementale permettant au bureau d'étude d'adapter le projet aux enjeux paysagers tels que définis dans le PLU de la commune.

4/ Commissions

Suites à plusieurs démissions de responsables de commission, madame la maire doit procéder à la nomination de nouveaux responsables.

Sont démissionnaires Michel BOURETTE responsable de la commission domaine public, Alain GENTINE responsable de la commission fêtes et cérémonies ainsi que Martine DONEY responsable de la commission urbanisme.

Claude GRESSET responsable de la commission finance est remplacé par Catherine HAMELIN.

Les autres commissions ne changent pas.

Les commissions remaniées sont ainsi constituées :

– Commission Urbanisme

Responsables : Flavien Chanson et Claude GRESSET

Membres : Michel BOURETTE, Flavien CHANSON, Denis DUQUET, Simon GAILLARD, Catherine HAMELIN, Laurence MARTIN, Jean Pierre VAGNE (il ne faisait pas parti de la commission) et Bénédicte CHAMBREY

– Commission Finances et affaires générales : Tous les conseillers doivent y participer lors de la préparation du budget

Responsable : Catherine HAMELIN, Laurence Mairot

Membres : Laurence BEPOIX, Michel BOURETTE, Anne-Lise BOUVERESSE, Flavien CHANSON, Martine DONEY, Laurence MARTIN, Elodie TOITOT, Claude GRESSET

– Commission Domaine public (eau, électricité, voirie)

Responsable : Michel TIROLE, Catherine HAMELIN

Membres : Simon GAILLARD, Claude GRESSET, Michel BOURETTE

– Commission Fêtes & Cérémonie : Rôle opérationnel de tous les évènements de la Commune

Responsable : Claire APFFEL, Elodie TOITOT

Membres : Philippe GIRARD, Catherine HAMELIN, Laurence MAIROT, Alain GENTINE

Prochaine Commission Fêtes et Cérémonie le Jeudi 15 Septembre à 20H.

5/ Points divers

PLUI

Lors de la rencontre avec le Grand Besançon Métropole la mairie a défini les différentes dents creuses sur les centres bourgs d'Arguel et Fontain, donner les orientations de développement et demandé l'assouplissement des règles dans les écarts que ce soit pour l'aménagement des logements ou le développement d'activités artisanales.

Personnel

La commune ne dispose plus que d'un seul employé communal en charge de l'entretien des espaces publics. L'embauche d'un second employé est à l'étude.

Madame Alexandra GRIVEL sera absente de début octobre à fin décembre. Le recrutement pour palier à son absence est en cours.

Un conseiller demande si le projet de mise en valeur des éléments architecturaux de l'Eglise suit son cours.

Madame la maire indique qu'elle souhaite reprendre le dossier avant toute nouvelle délibération.

Monsieur Flavien CHANSON indique qu'il a pris contact avec la paroisse de Saône qui participe au financement des travaux afin de lancer une concertation plus large sur le sujet. Il rappelle notamment que des édifices religieux en mauvais état devraient faire l'objet d'une rénovation urgente et qu'un chiffrage de l'ensemble des projets en cours et à venir d'ici la fin

du mandat doit être mené afin de prioriser les investissements à conduire durant les 4 prochaines années.

Il est objecté par un conseiller que le budget a d'ores et déjà été voté en faveur de ce projet pour une première tranche.

Une prochaine commission Finances devra permettre d'évaluer les capacités de financement de la commune d'ici la fin du mandat.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 17 octobre 2022 à 20h

Le conseil municipal se termine à 21h55

Approuvé par les membres du Conseil Municipal du

Affiché à Fontain et publié sur le site internet,
le

La Maire,



Catherine HAMELIN
(Doubs)

Le Secrétaire de séance,



Flavien CHANSON